
INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES MESURES D'APPLICATION NATIONALES : LÉGISLATION, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ET ACCORDS SUR LES INSTALLATIONS

Note du Secrétaire exécutif

Le document CTBT/PTS/INF.1204 présente des informations et des observations sur les mesures d'application nationales. Ses annexes, qui renseignent sur l'état d'avancement de ces mesures, sont régulièrement actualisées. La présente note, qui y apporte une nouvelle mise à jour, a été établie conformément à la décision prise par le Groupe de travail A, à sa cinquante-deuxième session, de revenir sur cette question à sa cinquante-quatrième session (CTBT/PC-49/WGA/1, par. 28). Les informations de fond figurant dans le document CTBT/PTS/INF.1204 restent valides.

Résumé

Le document CTBT/PTS/INF.1204 a été initialement établi à la demande du Groupe de travail A (CTBT/PC-35/WGA/1). Il contient des informations sur : 1) la législation et les autres mesures nationales adoptées par les États signataires ; 2) les accords et arrangements sur les installations en vigueur ; 3) les taxes et droits payés aux États signataires par la Commission ; et 4) le programme d'assistance juridique du Secrétariat technique provisoire. Il fournit également les informations demandées par le Groupe de travail B concernant l'influence des mesures d'application nationales sur la disponibilité des données (CTBT/PC-35/WGB/1, par. 82, CTBT/PC-36/WGB/1, par. 74, et CTBT/PC-37/WGB/1, par. 76). Les annexes actualisées du document CTBT/PTS/INF.1204 qui figurent dans le présent document tiennent compte des statistiques et informations les plus récentes dont on dispose dans les quatre domaines susmentionnés.



Table des matières

Annexe I : Législation et mesures nationales adoptées par les États signataires (au 31 août 2018).....	3
Annexe II : Installations : accords/arrangements en vigueur (au 31 août 2018)	6
Annexe III : Vue d'ensemble des taxes et droits payés aux États signataires	9
Annexe IV : Programme d'assistance juridique du secrétariat technique provisoire	11

ANNEXE I

**LÉGISLATION ET MESURES NATIONALES ADOPTÉES
PAR LES ÉTATS SIGNATAIRES¹
(au 31 août 2018)**

État	Intitulé de la législation ou de l'accord
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET DÉCRETS EN RAPPORT AVEC LE TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES	
Allemagne	Loi du 9 juillet 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Argentine	Loi nationale n° 25 022 portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Australie	Loi n° 78 de 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, modifiée (certains articles en vigueur ; certains en attente de l'entrée en vigueur du Traité)
Autriche	Loi constitutionnelle fédérale concernant une Autriche dénucléarisée (1 ^{er} juillet 1999)
Bélarus	Loi n° 384 du 13 mai 2000 relative à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Brésil	Décret législatif n° 64 de 1998 portant approbation du texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Cambodge	Loi relative à l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radiologiques
Canada	Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1998)
Colombie	Loi 660 du 30 juillet 2001 portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Costa Rica	Loi n° 8094 du 2 mars 2001 portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires Décret d'exécution n° 29 803
Danemark	Loi n° 403 du 2 juin 1999 sur les mesures d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Estonie	Loi de 1999 portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Fédération de Russie	Loi fédérale de 2000 portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Guatemala	Décret 20-2011 du Congrès portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Hongrie	Résolution gouvernementale n° 2087/1999 (5 mai) relative à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la désignation de l'Autorité nationale
Îles Cook	Loi d'interdiction des essais nucléaires de 2007, y compris l'interdiction de provoquer toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire que ce soit, d'encourager l'exécution d'une telle explosion ou d'y participer
Irlande	Loi n° 16 de 2008 relative à l'interdiction des essais nucléaires
Italie	Loi n° 484 du 15 décembre 1998, « Ratification et mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris ses protocoles et annexes, tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996 » Loi n° 197 du 24 juillet 2003, « Modifications et intégration à la loi n° 484 du 15 décembre 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires »

¹ Les États signataires sont invités à informer le Secrétariat des corrections et mises à jour à apporter à cette liste en écrivant à : legal.registry@ctbto.org.

État	Intitulé de la législation ou de l'accord
Mexique	Décret portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Journal officiel du 1 ^{er} octobre 1999) Décret portant promulgation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Journal officiel du 27 décembre 1999)
Mongolie	Loi relative à l'exemption d'armes nucléaires (3 février 2000), y compris l'interdiction de tester ou d'utiliser des armes nucléaires Résolution 19 du Grand Khoural de Mongolie sur les mesures à prendre dans le cadre de l'adoption de la loi relative à l'exemption d'armes nucléaires (3 février 2000)
Nouvelle-Zélande	Loi de 1987 relative à la dénucléarisation, au désarmement et au contrôle des armements, y compris l'interdiction de tout essai d'engin explosif nucléaire Loi de 1999 relative à l'interdiction des essais nucléaires
Panama	Loi n° 104 du 30 décembre 1998 portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Qatar	Décision n° 26 du Conseil des ministres (2004) portant création d'un Comité national pour l'interdiction des armes
Royaume-Uni	Loi de 1998 sur les explosions nucléaires (Interdiction et inspections)
Sri Lanka	L'article 22 de la loi portant création d'une agence de l'énergie atomique (loi n° 19 de 1969) dispose que ni l'agence, ni personne ne doit produire ou développer des armes atomiques ou des pièces de celles-ci ou effectuer ou faire effectuer des travaux expérimentaux dans le but d'obtenir des ensembles nucléaires explosifs destinés à des armes atomiques.
Suède	Loi SFS 1998:1702 relative aux inspections menées au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires Loi modifiant la loi (1984:3) relative aux activités nucléaires Loi SFS 1998:1703 modifiant le Code pénal Loi SFS 1998:1704 modifiant la loi (1976:661) relative aux privilèges et immunités
Suisse	Arrêté fédéral concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adopté par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse le 18 juin 1999
RÈGLEMENTATION DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COMMISSION	
Australie	Commission préparatoire de l'OTICE (Privilèges et immunités), Réglementation (2000) et modification (2004) (n° 1)
Autriche	Accord entre la République d'Autriche et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires relatif au siège de la Commission
Canada	Décret sur les privilèges et immunités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son Secrétariat technique provisoire
Fédération de Russie	Loi fédérale portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (2000), article 4, accordant à la Commission préparatoire, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité, la capacité juridique ainsi que les privilèges et immunités nécessaires à la Commission, à son personnel et à ses délégués pour exercer leurs fonctions en toute indépendance Décret n° 2872/36n du 29 février 2012
Nouvelle-Zélande	Ordonnance de 2000 relative aux privilèges diplomatiques (Commission préparatoire de l'OTICE) Ordonnance modifiée de 2009 relative aux privilèges diplomatiques (Commission préparatoire de l'OTICE)
Royaume-Uni	Ordonnance n° 1282 de 2004 relative à la Commission préparatoire de l'OTICE (Immunités et privilèges) Textes réglementaires écossais, ordonnance n° 44 du 11 février 2009

État	Intitulé de la législation ou de l'accord
Slovaquie	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant la coopération mutuelle aux fins des activités de formation et exercices pratiques menés par la Commission en matière d'inspections sur place
Suède	Loi SFS 1998:1704 modifiant la loi (1976:661) relative aux privilèges et immunités
Union européenne	Directive 2006/112/CE du Conseil (28 novembre 2006) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (exemptant la Commission de taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'Accord de siège conclu avec l'Autriche)
DÉCRETS PORTANT CRÉATION D'AUTORITÉS NATIONALES	
Bélarus	Décret présidentiel n° 199 du 19 avril 2000 relatif à l'exécution, par le Bélarus, des obligations découlant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et désignant l'Autorité nationale Règlement du Conseil des ministres n° 1170 du 28 juillet 2000 relatif à la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [centre national de données, budget, personnel]
Bulgarie	Décision de 2003 du Conseil des ministres relative à l'Autorité nationale
Burkina Faso	Décret ministériel n° 022 de 2009
Cambodge	Décret royal instituant l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives Sous-décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Secrétariat général de l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives
Fédération de Russie	Décision n° 733 du 18 octobre 2001 désignant l'Autorité nationale
Hongrie	Résolution gouvernementale n° 2087/1999 (5 mai) portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et désignation de l'Autorité nationale
Iraq	Loi n° 48 de 2012 relative à l'Autorité nationale de surveillance de l'interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques
Lituanie	Résolution gouvernementale du 12 juillet 1998 désignant l'Autorité nationale
Madagascar	Arrêté ministériel n° 5983/99 instituant l'Autorité nationale
Portugal	Résolution n° 102/2001 du Conseil des ministres instituant l'Autorité nationale
République tchèque	Décision gouvernementale n° 535 du 16 octobre 1996 désignant l'Autorité nationale Décision gouvernementale n° 883 du 23 décembre 1998 [contribution à la Commission préparatoire, financement de la station AS26, personnel]
Slovaquie	Résolution gouvernementale 514/1997 du 8 juillet 1997 désignant l'Autorité nationale
Ukraine	Décret présidentiel désignant l'Autorité nationale

D'autres dispositions législatives pertinentes, y compris celles interdisant ou incriminant les explosions nucléaires, l'utilisation illicite de matières nucléaires ou radioactives ou les armes de destruction massive, peuvent être consultées dans la base de données sur la législation d'application du Traité, sur la page Web consacrée aux ressources juridiques : <http://www.ctbto.org/member-states/legal-resources/>.

ANNEXE II

INSTALLATIONS : ACCORDS/ARRANGEMENTS EN VIGUEUR
(au 31 août 2018)

	État signataire	Cote du document et date de publication	Convention des Nations Unies applicable, <i>mutatis mutandis</i>	Exemption de :		
				Taxes directes	Taxes indirectes (Remboursement)	Droits de douane
1	Afrique du Sud	CTBT/LEG.AGR/1 12 octobre 1999	X	X	X	X
2	Argentine	CTBT/LEG.AGR/24 26 avril 2004	X	X	X	X
3	Arménie	CTBT/LEG.AGR/47 29 mars 2017	X	X	X	X
4	Australie	CTBT/LEG.AGR/7 25 août 2000	X	X	(accordé par la réglementation)	X
5	Autriche	CTBT/LEG.AGR/42 18 septembre 2013	N.C.	X	X	X
6	Canada	CTBT/LEG.AGR/10 12 février 2001	X	X	X	X
7	Espagne	CTBT/LEG.AGR/21 19 décembre 2003	Convention des Nations Unies Institutions spécialisées	X	X	X
8	Fédération de Russie	CTBT/LEG.AGR/33 16 janvier 2007	X	X	-	X
9	Finlande	CTBT/LEG.AGR/5 8 juin 2000	X	X	X	X
10	France	CTBT/LEG.AGR/25 17 mai 2004	X	X	X	X
11	Guatemala	CTBT/LEG.AGR/29 13 septembre 2005	X	X	X	X
12	Îles Cook	CTBT/LEG.AGR/4 30 mai 2000	X	X	-	-
13	Islande	CTBT/LEG.AGR/30 6 février 2006	X	X	X	X
14	Israël	CTBT/LEG.AGR/44 6 mars 2014	-	X	-	X
15	Jordanie	CTBT/LEG.AGR/3 10 février 2000	X	X	X	X
16	Kazakhstan	CTBT/LEG.AGR/35 12 décembre 2008	X	X	X	X
17	Kenya	CTBT/LEG.AGR/2 10 février 2000	X	X	X	X
18	Koweït	CTBT/LEG.AGR/46 12 décembre 2016	X	X	X	X

	État signataire	Cote du document et date de publication	Convention des Nations Unies applicable, <i>mutatis mutandis</i>	Exemption de :		
				Taxes directes	Taxes indirectes (Remboursement)	Droits de douane
19	Mauritanie	CTBT/LEG.AGR/17 29 septembre 2003	X	X	X	X
20	Mexique	CTBT/LEG.AGR/40 28 octobre 2011	X	X	-	X
21	Mongolie	CTBT/LEG.AGR/12 8 août 2001	X	X	X	X
22	Namibie	CTBT/LEG.AGR/36 4 mai 2009	X	X	X	X
23	Niger	CTBT/LEG.AGR/8 1 ^{er} décembre 2000	X	X	-	X
24	Norvège	CTBT/LEG.AGR/15 19 juin 2002	X	X	X	X
25	Nouvelle-Zélande	CTBT/LEG.AGR/9 5 janvier 2001	X	X	-	X
26	Ouganda	CTBT/LEG.AGR/41 20 juin 2012	X	X	X	X
27	Palaos	CTBT/LEG.AGR/14 14 juin 2002	X	X	X	X
28	Panama	CTBT/LEG.AGR/20 19 décembre 2003	X	X	X	X
29	Paraguay	CTBT/LEG.AGR/31 6 février 2006	X	X	X	X
30	Pérou	CTBT/LEG.AGR/16 1 ^{er} août 2002	X	-	-	-
31	Philippines	CTBT/LEG.AGR/22 10 mars 2004	X	X	X	X
32	République centrafricaine	CTBT/LEG.AGR/38 2 février 2011	X	X	X	X
33	République tchèque	CTBT/LEG.AGR/23 10 mars 2004	X	X	X	X
34	République-Unie de Tanzanie	CTBT/LEG.AGR/34 19 décembre 2007	X	X	X	X
35	Roumanie	CTBT/LEG.AGR/27 4 novembre 2004	X	X	X	X
36	Royaume-Uni	CTBT/LEG.AGR/26 15 septembre 2004	X	X	X	X
37	Sénégal	CTBT/LEG.AGR/32 11 avril 2006	X	X	-	X
38	Tunisie	CTBT/LEG.AGR/43 19 février 2014	X	X	X	X
39	Turkménistan	CTBT/LEG.AGR/45 29 janvier 2016	X	X	X	X

	État signataire	Cote du document et date de publication	Convention des Nations Unies applicable, <i>mutatis mutandis</i>	Exemption de :		
				Taxes directes	Taxes indirectes (Remboursement)	Droits de douane
40	Ukraine	CTBT/LEG.AGR/11 3 mai 2001	Convention des Nations Unies Institutions spécialisées	X	X	X
41	Zambie	CTBT/LEG.AGR/13 4 février 2002	X	X	X	X

ANNEXE III

**VUE D'ENSEMBLE DES TAXES ET DROITS PAYÉS
AUX ÉTATS SIGNATAIRES**

1. À sa quarante-troisième session, la Commission préparatoire a autorisé le Secrétariat technique provisoire à établir un budget-programme biennal pour les activités de la Commission en 2016-2017, ainsi qu'un budget-programme annuel pour 2016 (CTBT/PC-43/2/Annexe I). À sa quarante-quatrième session, la Commission a approuvé l'introduction de la budgétisation biennale de ses activités et a décidé que le projet initial de budget-programme pour 2016-2017 servirait de base pour la poursuite des débats (CTBT/PC-44/2, par. 17). La Commission a adopté le budget-programme pour 2016-2017 à sa quarante-cinquième session (CTBT/PC-45/2, par. 20).
2. Au 31 décembre 2017, la Commission préparatoire avait payé un montant total cumulé de 5 697 150 dollars des États-Unis au titre des taxes et droits de douane pour la période 1998-2017. Le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2016-2017 (CTBT/PTS/INF.1450 et Corr.1, p. 295) présente, en ce qui concerne les décaissements correspondant au paiement de taxes et de droits de douane, les informations suivantes :

Année	Dollars É.-U.
1998	5 780
1999	152 520
2000	58 143
2001	151 768
2002	271 921
2003	192 839
2004	245 799
2005	750 946
2006	288 335
2007	331 405
2008	295 116
2009	218 381
2010	295 435
2011	304 765
2012	321 065
2013	637 000
2014	336 913
2015	232 808
2016-2017	606 211
Total	5 697 150

3. Certains États continuent de percevoir des taxes et des droits de douane de la Commission. Depuis 2010, le Secrétariat technique provisoire envoie chaque année aux États signataires des lettres sollicitant le remboursement des taxes ou droits de douane payés à leurs autorités fiscales nationales au cours de l'année précédente. Le Commissaire aux comptes appuie cette pratique (voir document CTBT/PTS/INF.1351, annexe I, recommandation traitée 2012-3). La Commission a obtenu un remboursement de trois États signataires au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

4. Les consultations menées avec les États signataires ont permis de préciser la nature des taxes payées par la Commission et d'identifier les procédures nationales de remboursement ou les autres mécanismes susceptibles de permettre à la Commission d'être exemptée. Dans certains cas, l'absence de fondement juridique entrave le remboursement des taxes. Le Secrétariat propose aux États signataires concernés de les aider à élaborer les mesures législatives ou administratives nécessaires pour que la Commission soit exemptée de taxes et de droits de douane.

ANNEXE IV

PROGRAMME D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU
SECRETARIAT TECHNIQUE PROVISoire

1. **Assistance bilatérale :** Les États qui souhaitent consulter le Secrétariat à propos de mesures d'application nationales sont invités à se mettre en contact avec lui par courrier électronique (legal.registry@ctbto.org) ou par téléphone (+43 1 26030 6107). Sur demande, le Secrétariat peut donner des avis sur des projets de loi et fournir d'autres formes d'assistance.
2. **Cours de formation, ateliers et présentations :** Le Secrétariat présente régulièrement, à des ateliers, séminaires, formations, manifestations extérieures et conférences universitaires, des exposés sur divers aspects de l'application du Traité par les pays. Depuis 2011, il organise des ateliers sur le sujet dans le cadre des cours sur la politique publique. Ces ateliers visent à fournir aux États divers outils à des fins d'auto-évaluation nationale et une aide à la rédaction de textes législatifs, et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures législatives d'application du Traité.
3. **Site Web public de l'OTICE :** La page Web consacrée aux ressources juridiques offre aux utilisateurs un guichet unique à partir duquel ils peuvent accéder à des instruments juridiques pertinents, des documents de référence et des outils documentaires, facilitant ainsi l'échange d'informations en ce qui concerne les mesures juridiques d'application du Traité. Les ressources ci-après peuvent être consultées sur la page Web consacrée aux ressources juridiques, à l'adresse <http://www.ctbto.org/member-states/legal-resources> :

Document	Description	Langues
Guide pour la signature et la ratification		Anglais, espagnol et français
Informations générales sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'intention des parlementaires		Anglais, arabe, espagnol et français
Guide des mesures nationales d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Inclut différents modèles de législation	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Base de données sur la législation d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Inclut les législations nationales relatives aux essais nucléaires et d'autres législations pertinentes en matière nucléaire	
Questionnaire sur la législation relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Destiné à faciliter l'évaluation des mesures nationales qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du Traité	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Commentaire sur les mesures d'application nationales relatives aux inspections sur place visées par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires		Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Accord type sur les installations		Anglais (autres langues sur demande)